

# Commission Organisation Sportive

## REUNION DU 02 MAI 2023 Membres Présents Messieurs

- SEBTI Maamar
- TERRAS Mohamed Salah
- BOUKRIA Abdelhakim

### **1- Traitement des affaires.**

---

#### **AFFAIRE N° 26/ Rencontre USZ – AFM (SENIOR) du 28/04/2023**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe USZ sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 28.04.2023 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe de l'USZ s'est présentée avec un effectif de 07 joueurs.
- Attendu que l'arbitre a refusé de faire jouer le match
- Attendu que si au cours d'un match une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 (onze) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée par :
- Match perdu par pénalité à l'équipe du USZ et en attribue le gain du match à l'équipe du AFM (SENIOR) sur le score de 3 à 0.
- Défalcation de 06 (six) points pour le club USZ.
- En outre une amende du 5000 DA est infligée au club USZ. (Article 57 RCFA)

#### **AFFAIRE N° 27/ Rencontre WRBM – RAA (Seniors) du 28/02/2023**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Vu le rapport du commissaire au match.
- Vu le rapport du club RAA.
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe RAA sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 28.04.2023 à MCHIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du RAA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du WRBM était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence de l'équipe du RAA est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

**Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe du RAA et en attribue le gain du match à l'équipe du WRBM (S) sur le score de 3 à 0.
- Défalcation de 6 points à l'équipe RAA.
- Une amende 5000 DA est infligée au club RAA (Art 62 des RCFA de la FAF)

### **AFFAIRE N° 28/ Rencontre IRCM – WAT (U14) du 29/04/2023**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.04.2023 à OUED REDJAS (insérée su site LFWM).
  
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

**Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du EFCL (U 14) sur le score de 3 à 0.

### **AFFAIRE N° 29/ Rencontre WAT – NOSB (U14) du 29/04/2023**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.04.2023 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que l'équipe du WAT n'a pas apportée d'élément nouveau.

**Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du ESBM (U 14) sur le score de 3 à 0.